



Fondation de la faune du Québec

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
1^{ER} DÉCEMBRE**

MISE À JOUR : NOVEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME	3
OBJECTIFS	4
ORGANISMES ADMISSIBLES	4
TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	4
PRIORITÉS	7
ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	7
AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES	8
CRITÈRES D'ÉVALUATION	9
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	9
DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE	10
OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	11
RENSEIGNEMENTS	11
ANNEXE I	12

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les milieux naturels du Québec font face à de nombreuses pressions d'origines diverses (ex. : modification des systèmes naturels, exploitation des ressources biologiques) qui compromettent leur pérennité, leur qualité et leur capacité à offrir les biens et services écologiques essentiels au maintien de la biodiversité, de la faune et de ses habitats et à la prospérité des collectivités.

Les milieux aquatiques tels que les lacs, les rivières et les ruisseaux ont été et sont encore aujourd'hui grandement impactés par l'aménagement du territoire au profit de l'urbanisation, des activités industrielles et agricoles. La perte d'habitats et de connectivité ainsi que l'introduction d'espèces envahissantes jugées néfastes pour les espèces indigènes sont autant de menaces qui pèsent sur les populations de poissons du Québec. En plus de nuire au maintien de la biodiversité, ces menaces affectent la qualité de la pêche sportive, un loisir pratiqué annuellement par près de 695 000 personnes et générant des retombées économiques importantes pour l'ensemble des régions du Québec.

Dans ce contexte, il est important d'agir pour limiter les impacts des menaces sur les habitats aquatiques, sur la biodiversité associée à ces milieux et sur les populations d'espèces d'intérêt sportif dont certaines sont en état de surexploitation par la pêche sportive. Pour ce faire, il est important d'encourager la mobilisation des organisations et des communautés à contribuer à des initiatives structurantes de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et de la faune au Québec. Pour favoriser cette participation, le programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA) offre un soutien financier aux initiatives de conservation, d'amélioration et de restauration de l'habitat du poisson.

Menaces prioritaires

Le programme cible les principales menaces susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité, la faune aquatique et ses habitats. Les initiatives soumises au programme doivent viser à aborder de manière concrète et concertée une ou des menaces présentées dans le tableau ci-dessous.

Les menaces présentées dans ce tableau font référence au document produit par le Gouvernement du Québec intitulé *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité*¹.

Menaces standardisées priorisées par la Fondation	Définition
5.4.1 Pêche récréative	Prélèvement d'espèces aquatiques pour des raisons récréatives encadrées de mesures de gestion.
7.2 Gestion et utilisation de l'eau, barrages	Installations ou activités qui modifient le régime naturel (débit et/ou variation du niveau) des eaux.
8.1.3 Animaux aquatiques nuisibles	Animaux nuisibles qui n'étaient pas, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes et qui y ont été introduits ou s'y sont répandus à la suite d'activités humaines.

¹ : MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2021). *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0*, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.

² : Direction du développement socioéconomique et du service à la clientèle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) 2022, *Retombées économiques des activités de chasse, de pêche, de piégeage et d'observation de la faune au Québec en 2022*. 28 pages

OBJECTIFS

Le programme AQHA offre une aide financière aux initiatives de conservation, d'aménagement et de restauration de l'habitat du poisson pour favoriser la productivité naturelle des populations de poisson de manière à soutenir une pêche durable et la santé des populations indigènes incluant les espèces ciblées par la pêche sportive et celles ayant un statut d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (ex.: anguille d'Amérique et omble chevalier).

Les objectifs du programme sont :

- Maintenir et accroître la qualité des habitats aquatiques ;
- Améliorer la connectivité des habitats aquatiques en particulier pour les espèces de poissons d'intérêt sportif afin de maintenir l'allopatricie ;
- Acquérir des connaissances qui permettront d'agir de manière durable sur la qualité des habitats aquatiques ;
- Transférer les connaissances et former les intervenants clés quant aux moyens à prendre pour conserver des habitats aquatiques de qualité.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

Tout organisme désirant déposer une demande d'aide financière est fortement encouragé à d'abord communiqué avec un gestionnaire de programme de la Fondation.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire public du Québec ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales et des étangs de pêche.

Tout projet ciblant principalement un territoire abritant l'omble de fontaine devrait consulter l'**outil d'aide à la décision** du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de planifier un projet répondant aux critères et exigences du programme, lesquelles s'inspirent grandement des lignes directrices de cet outil d'aide à la décision.

CHAMPS D'INTERVENTION ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme, un projet doit agir sur une ou plusieurs menaces prioritaires identifiées au programme et doit s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

Acquisition de connaissances et planification

- Acquisition de connaissances

Caractérisation de milieux naturels incluant la validation de la composition de la communauté ichtyenne et la caractérisation d'aménagement faunique afin de mieux comprendre les enjeux pour la faune et la biodiversité du système à l'étude. Un tel projet doit viser à documenter les menaces sur le

territoire ciblé et leur impact sur les communautés de poissons, à cartographier les habitats et à émettre des recommandations sur la base des constats tirés de l'étude sur les moyens à privilégier pour améliorer la qualité des habitats.

L'acquisition de connaissances peut inclure :

- Caractérisation des habitats fauniques ;
- Prise de données physicochimiques ;
- Pêche ou ADN environnemental, notamment pour la validation de l'allopatricité de l'omble de fontaine, la vérification de la présence d'une espèce au pied d'un obstacle, etc. (Pour la pêche, se référer au *Guide de normalisation des méthodes d'inventaire ichtyologique en eaux intérieures*) ;
- Vérification des obstacles à la migration du poisson (OMP).

- Planification

Ce champ d'intervention permet de soutenir la réalisation d'exercices de planification visant à documenter une ou plusieurs menaces affectant un habitat aquatique et à structurer la démarche de mise en œuvre des actions identifiées comme prioritaires. La planification peut prendre la forme d'un plan de restauration de la biodiversité d'origine ou d'un plan de mise en valeur durable. Ce dernier a pour but d'élaborer des stratégies visant, en particulier, à maintenir la qualité de l'expérience de pêche sportive tout en assurant la pérennité de la ressource.

La réalisation d'une étude d'avant-projet ainsi que l'élaboration de plans et devis découlant de cette dernière peuvent être soumises à ce champ d'intervention en vue de concrétiser des actions visant à aménager et restaurer l'habitat du poisson.

Restauration

Implantation et élargissement de bande riveraine

L'implantation ou l'élargissement de bandes riveraines, notamment par la plantation d'arbres et d'arbustes et l'ensemencement d'herbacé pour restaurer des habitats d'importance pour les populations ichthyennes telles que des sites de reproduction et d'alevinage.

- Restauration de la biodiversité d'origine

Les projets de restauration de la biodiversité d'origine à l'aide de traitement à la roténone visent à éliminer les espèces de poissons nuisibles et à rétablir une population d'omble de fontaine allopatricité. Ces projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- La présence d'espèces compétitrices dans le bassin versant du plan d'eau visé est la résultante d'une introduction volontaire ou non. Les espèces compétitrices sont absentes des lacs et des cours d'eau en amont du plan d'eau visé ;
- Un obstacle infranchissable peut être installé afin d'empêcher la migration des espèces compétitrices présentes en aval du plan d'eau visé ;
- Le plan d'eau visé répond aux besoins d'habitat et aux conditions optimales pour le maintien d'une population allopatricité d'omble de fontaine ne présente pas de problèmes susceptibles d'empêcher le développement d'une population allopatricité d'ombles de fontaine (ex.: pH trop bas, mortalité hivernale, etc.).

Pour tout projet de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur doit prévoir un **plan de mise en valeur durable** qui sera appliquée à la suite du traitement. Ce plan devra être approuvé par le représentant concerné à la Direction régionale du MELCCFP. Il devra présenter les modalités du retour progressif des activités de pêche et les mesures de conservation des habitats fauniques et des populations.

- Restauration de milieux hydriques

Les travaux de restauration peuvent inclure :

- Restauration de frayères ou d'aires d'alevinage naturelles ;
- Restauration des processus naturels qui diversifient, maintiennent ou connectent les habitats ;
- Reprofilage et végétalisation des berges.

- Rétablissement de la connectivité

Démantèlement de structures causant un obstacle à la libre circulation du poisson vers des habitats de qualité. Avant de rétablir la connectivité, il est important de s'assurer qu'elle ne permettra pas l'envahissement d'espèces compétitrices.

N.B. Le suivi et l'entretien des travaux de restauration qui seront réalisés devront être assurés pour une durée minimale de 3 ans après la fin du projet.

Aménagement

Les aménagements proposés doivent être la résultante d'une démarche de planification réalisée préalablement et doivent être effectués conformément aux plans et devis. Encadrés par des professionnels ayant une expertise avérée dans le domaine, les travaux doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux conditions climatiques changeantes et être conformes à la réglementation en vigueur.

La demande doit être supportée par des statistiques de pêche complètes (ex. : quantité de poissons pêchés, la masse moyenne des prises et l'effort de pêche), une caractérisation écologique comprenant des données biologiques et physicochimiques, un portrait des espèces présentes et toutes autres informations permettant de mieux comprendre l'impact des menaces sur la faune et ses habitats.

De plus, une attention particulière doit être portée, lors de la planification et la réalisation des travaux, à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité. Les aménagements sur les plans d'eau avec des espèces indésirables ont moins de chances de succès. Tandis que les plans d'eau à risque d'être contaminé par des espèces indésirables devraient d'abord être protégés (par un OMP par exemple).

- Aménagement de milieux hydriques

Les travaux d'aménagement peuvent inclure :

- Aménagement de frayères, d'aire d'alevinage, d'abris, etc. ;
- Réalisation de correctifs sur d'anciens aménagements qui ont fait l'objet de suivi ou qui ont connu une situation exceptionnelle qui demande un effort d'entretien important et ponctuel ;
- Consolidation ou création d'OMP (les chutes infranchissables, comme le dynamitage de roc, sont à privilégier plutôt que l'érection de seuils en bois qui nécessitent plus d'entretien).

- Rétablissement de la connectivité

Implantation ou réfection de structure, telle qu'une passe migratoire, qui assure le libre passage du poisson afin d'atteindre des habitats de qualité. Une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces compétitrices qui pourraient aussi profiter de cette nouvelle connectivité pour coloniser de nouveaux habitats.

- Végétalisation

Plantation d'arbres et arbustes et ensemencement d'herbacées pour bonifier ou créer de l'habitat pour le poisson (ex : ensemencement d'herbacées en bande riveraine ou en zone inondable pour améliorer l'habitat de fraie de la perchaude ou le brochet).

Transmission des connaissances

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention visent à susciter un changement de pratiques ou de comportements pour favoriser la conservation d'habitats aquatiques de qualité et le maintien d'une pêche sportive durable.

- Sensibilisation

Conception de dépliants, matériels pédagogiques, panneaux d'interprétations, pour sensibiliser les utilisateurs aux meilleures pratiques à adopter dans la pratique de la pêche. Cette activité est admissible dans le cadre d'une démarche globale d'amélioration de l'habitat du poisson et du maintien de la qualité de l'expérience de pêche. Ainsi, un volet de sensibilisation pourrait être intégré à une initiative visant la production d'un plan de mise en valeur durable d'un plan d'eau afin d'en supporter la mise en œuvre.

- Transfert d'expertise

Faire connaître à des groupes d'intervenants clés les meilleures pratiques de protection, d'aménagement et de restauration des habitats aquatiques, et ce, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formations, de guides techniques et d'aménagement, de sites de démonstration ou de tout autre outil de transfert d'expertise.

PRIORITÉS

Le tableau suivant présente le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le champ d'intervention principal du projet.

Champ d'intervention	Priorité
Aménagement ou restauration des habitats	1
Acquisition de connaissances et planification	2
Transmission de connaissances	3

ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population faunique ou floristique ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage ;
- Activités de sensibilisation destinées au grand public et production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, etc.) ;

- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux ;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété privée ;
- Tous travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Tous projets qui portent sur des dommages causés par la faune ;
- Tous projets qui portent sur des préoccupations environnementales d'ordre général comme la qualité de l'air et de l'eau, les pesticides ou la gestion des matières résiduelles.

AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

Le montant de l'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 75 %* des coûts admissibles du projet. L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 36 mois.

Le programme comprend un Fond spécifique pour la faune nordique. Voir annexe I pour plus de détails.

** Le projet pourrait être financé à 80 % s'il est admissible aux modalités du Fonds pour la faune nordique, voir l'annexe I pour plus de détails.*

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en biens et services (prêt de matériel, prêt de services professionnels, don de matériel, etc.).

Pour être jugées admissibles, les dépenses doivent avoir été engagées à partir de la date limite de dépôt d'une demande d'aide financière au programme.

Sont admissibles :

- Salaires réels et avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Honoraires professionnels de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ils peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Dépenses liées à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
 - Pour les dépenses, la Fondation se réfère au guide *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers* du Centre des acquisitions gouvernementales. Ce guide est disponible au site Internet des Publications du Québec.
- Frais de transport, d'installation d'équipement et autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Coûts engagés pour la communication du projet (conférence de presse, diffusion des résultats, publications sur les médias sociaux, etc.)
- Frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date d'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais associés à la réalisation d'activités d'ordre récurrentes liées à la mission de l'organisme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Ampleur et portée du projet ainsi que sa valeur écologique, sociale et économique selon les sous-critères suivants :
 - Sous-critère :
 - Ampleur de l'intervention proposée ;
 - Valeur faunique/écologique ou potentielle du projet ;
 - Valeur sociale/culturelle et économique du projet.
- Pertinence des activités présentées au projet :
 - Sous critères :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques / écologiques potentiels.
- Degré de planification du projet :
 - Sous critères :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande ;
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspect financier du projet :
 - Sous critères :
 - Coûts/bénéfices du projet ;
 - Qualité du montage financier présenté.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Sous critères :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires.
- Priorité du projet en fonction des objectifs spécifiques du programme déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme AQHA et le transmettre à la Fondation avec les pièces jointes exigées, et ce, par courrier électronique à l'adresse : **projets@fondationdelafaune.qc.ca**.

Pièces à joindre pour toute demande d'aide financière :

- Si la personne autorisée à signer n'occupe pas un poste en tant que président, président-directeur général ou administrateur de l'organisme : résolution de l'organisme demandeur stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide. Vous pouvez consulter notre modèle de résolution du site Internet de la Fondation ;
- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Formulaire avec toutes les sections « obligatoires » complétées, en format .PDF original signé par la personne autorisée ;
- Copies des lettres d'appui financier et/ou technique des partenaires.

Pour les projets d'acquisition de connaissances et de planification :

- Carte présentant le secteur/territoire visé par le projet ainsi que la superficie totale (hectare) ;
- Statistiques de pêche complètes, lorsque disponibles ;
- La description du plan d'eau, incluant notamment le portrait physicochimique, le portrait actuel de la communauté de poisson, la superficie et rendement du plan d'eau, etc.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Document détaillé des travaux prévus incluant :
 - Photos des sites ;
 - Photos de l'état actuel des sites ciblés ou de la problématique à corriger ;
 - Plans et devis s'il y a lieu, sinon un plan qui présente les principaux aménagements et éléments d'intérêt ;
 - Cartes détaillées des sites et coordonnées GPS de chaque aménagement prévu (et des aménagements antérieurs s'il y a lieu).
- Étude d'avant-travaux exposant les interventions détaillées à réaliser et leur justification comprenant des données biologiques et physicochimiques ;
- Statistiques de pêche complètes (lorsque disponible) ;
- La description du plan d'eau, incluant notamment le portrait physicochimique (lorsque disponible), la composition de la communauté de poisson, la superficie et rendement du plan d'eau, etc. ;
- Bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

Pour les projets de transmission de connaissances :

- Groupe ciblé ou intervenants clés, nombre de personnes ou d'organisations visées ;
- Résumé sommaire du contenu des activités de formation dispensée ou des outils qui seront produits.

DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

La date limite pour la présentation d'une demande d'aide financière est le **1^{er} décembre** de chaque année.

Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 16 semaines pour l'ensemble du processus d'analyse.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le représentant du promoteur devra signer une entente avec la Fondation qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de débiter son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

Les documents qui devront être fournis à la fin du projet sont :

- Le *Rapport final* incluant :
 - La description de chacune des étapes réalisées ;
 - La description des principales retombées et résultats ;
 - La revue de presse des activités de communication réalisées ;
- Le *Bilan financier* complet (disponible sur la page Internet du programme) ;
- Le fichier *Indicateurs de résultats* dûment complété selon les activités réalisées (disponible sur la page Internet du programme).

Pour les projets d'acquisition de connaissances et planification :

- Document de planification (restauration de la biodiversité d'origine ou de mise en valeur durable) ou rapport d'étude final ;
- Cartographie de la superficie couverte par le document de planification ;
- Les fichiers de formes (shapefiles) des milieux caractérisés.

Pour les projets de restauration et d'aménagement :

- Les fichiers de formes (shapefiles) des travaux réalisés.

Pour les projets de transfert de connaissance :

- Copie numérique de la version finale, préalablement validée par la Fondation, des outils d'information produits.

RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet ainsi que pour valider son admissibilité, les promoteurs sont fortement invités à communiquer avec la personne responsable du programme.

Responsable du programme AQHA : Alexandre Rasiulis

Courriel : alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418 644-7926, poste 155



Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

418 644-7926 | projets@fondationdelafaune.qc.ca

fondationdelafaune.qc.ca

ANNEXE I

Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui vise à investir 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique. Ainsi, dans le cadre du programme *Agir pour la biodiversité et la faune*, le Fonds permet de financer des projets initiés par les promoteurs des communautés nordiques pour la planification d'action de conservation de la biodiversité, de la faune et de ses habitats du Nord-du-Québec.

Objectifs :

De façon générale, le *Fonds pour la faune nordique* vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la biodiversité et la faune du territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable du Nord-du-Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local en biens et services.

Critères d'admissibilité

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	- Planification (étude d'avant-projet) et réalisation d'aménagement d'habitats. - Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques. - Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2023 à 2026 en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts totaux admissibles et s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20 % du coût total du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du *Fonds pour la faune nordique* devra être terminé au plus tard le **1^{er} mars 2028**